

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Penne-sur-Huveaune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Frédéric SZABO de EDELENYI, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric SZABO de EDELENYI, Maire

Karima HABI, Romain SOUDEILLE, Sarah AKEL, Vincent MITTICA, Emilie ROLAN, Valentin MEROLI, Vanessa MEILHON, Adjoints au Maire,

Christian UCCIANI, Joël MUSSE, Anne-Marie ASENSIO, Hélène GERBAUD, Julian BIGGS, Magali ACHARD, Stéphanie DIB, Mylène MAUGUE, Léa HOESTLANDT, Joseph BUGEIA, Perrine VAILLANT, Anaïs VILLACHON, Conseillers municipaux.

A donné Procuration :

Jean-Kristen COROT à Vincent MITTICA

Marielle DUPUY à Magali ACHARD

Stéphane BORRI à Anne-Marie ASENSIO

Grégory GALAUP à Frédéric SZABO de EDELENYI

Anthony SERRATORE à Emilie ROLAN

Jeanine FALCIATTI-GUIBERT à Perrine VAILLANT

Nicolas BAZZUCCHI à Anaïs VILLACHON

Absents :

Pierre MAGNIN

Mohamed MEBROUK

Secrétaire de Séance : Valentin MEROLI

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 a été voté à l'unanimité.

En début de séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait voter à l'unanimité le retrait des délibérations n°3-02072026, n°4-02072026, n°5-02072026, n°6-02072026, n°7-02072026, n°8-02072026, n°9-02072026, n°10-02072026.

En effet, à la suite du Comité Social Territorial, qui s'est déroulé le 1^{er} juillet 2026, de l'échange entre les représentants du personnel et ceux de la municipalité, un véritable dialogue social s'est instauré et il a été convenu d'établir un organigramme qui satisfasse tout le monde avec comme seule et unique boussole, le service public et l'intérêt général.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée délibérante de voter le rajout d'une délibération n°26 pour permettre de prolonger le contrat de notre responsable des finances. Demande qui a reçu un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°01-02072026
CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Vanessa MEILHON, adjointe au personnel, expose

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 02 juillet 2026 :

- Deux emplois permanents d'agent polyvalent en restauration collective relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- Deux emplois permanents d'Agent polyvalent des bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- Deux emplois permanents d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- Un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service à 35h00.
- Un emploi permanent d'Agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie d'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 01/07/2026,

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE CREER** deux emplois permanents d'agent polyvalent en restauration collective relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- **DE CREER** deux emplois permanents d'Agent polyvalent des bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- **DE CREER** deux emplois permanents d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- **DE CREER** un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service à 35h00.

RECUEIL DES DECISIONS

- **DE CREER** un emploi permanent d'Agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- **DE SUPPRIMER** deux emplois permanents d'agent polyvalent en restauration collective relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- **DE SUPPRIMER** deux emplois permanents d'Agent polyvalent des bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- **DE SUPPRIMER** deux emplois permanents d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.
- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service à 35h00.
- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'Agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

DELIBERATION N°02-02072026 **CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

Vanessa MEILHON, adjointe au personnel, expose

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 01/07/2026,

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 22

Contre : 5 (Joseph BUGEIA, Perrine VAILLANT, Anaïs VILLACHON, Jeanine FALCIATTI-GUIBERT et Nicolas BAZZUCCHI)

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide à la majorité

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

DELIBERATION N°11-02072026

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR REMPLACEMENT D'AGENTS FONCTIONNAIRES POUR L'ANNEE 2026-2027

Vanessa MEILHON, adjointe au personnel, expose

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU la délibération de principe en date du 29/09/2016 autorisant le recrutement des contractuels.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-13° du code général de la fonction publique, afin de remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Compte tenu des besoins dans les directions de la Ville, les emplois sont répartis ainsi :

Nom de la Direction	Grade
Direction Pôle Enfance Jeunesse	Adjoint Technique/Adjoint d'animation
Direction Pôle Culture	Assistant d'enseignement artistique
Direction Services Techniques	Technicien/Adjoint technique
Secrétariat général	Adjoint administratif

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 22

Contre : 5 (Joseph BUGEIA, Perrine VAILLANT, Anaïs VILLACHON, Jeanine FALCIATTI-GUIBERT et Nicolas BAZZUCCHI)

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER la proposition du Maire

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours primitif

DELIBERATION N°12-02072026

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER POUR L'ANNEE 2026-2027

Vanessa MEILHON, adjointe au personnel, expose

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU la délibération de principe en date du 29/03/2021 autorisant le recrutement des contractuels.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à 20 emplois pour l'année 2026-2027.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement saisonnier est établi pour l'année 2026-2027 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23, 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins dans les directions de la Ville, les emplois sont répartis ainsi :

Nom de la Direction	Grade
Direction Pôle Enfance Jeunesse	Adjoint Technique/Adjoint d'animation
Direction Services Techniques	Adjoint technique
Secrétariat général	Adjoint administratif

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide

DE FIXER le nombre de 20 emplois non permanents pour accroissement saisonnier pour l'année 2026-2027

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours

DELIBERATION N°13-02072026

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S

Vanessa MEILHON, adjointe au personnel, expose

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 251-5 et L 251-7,

VU la délibération 2022/52 du 31 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre le C.C.A.S. de La Penne-sur-Huveaune et la commune de La Penne-sur-Huveaune ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 01/07/2026

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordants des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

CONSIDERANT que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

CONSIDERANT que les effectifs, cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune : 126 agents
- C.C.A.S : 18 agents

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

CONSIDERANT que l'effectif au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est 144 agents,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité social commun à la commune et au C.C.A.S

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5 élus refusent de prendre part au vote (Joseph BUGEIA, Perrine VAILLANT, Anaïs VILLACHON, Jeanine FALCIATTI-GUIBERT et Nicolas BAZZUCCHI).

Le Conseil Municipal décide

DE CREER un Comité social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

DE PLACER ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de La Penne-sur-Huveaune

D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône de la création de ce Comité Social Territorial commun

DELIBERATION N°14-02072026

RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AUPRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vanessa MEILHON, adjointe au personnel, expose

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

En application de l'article 30 du décret n°2021-57, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales,

RECUEIL

En application dudit article, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut prévoir le recueil par le comité social de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n°13-02072026 du 02 juillet 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S.,

VU l'avis des organisations syndicales, consultées le 01/07/2026,

CONSIDERANT que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est établi au 1^{er} janvier 2026 à 144 agents, dont 34% d'hommes et 66% de femmes.

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide

- Le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement et en fixe à 5 le nombre de titulaires.
- Le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial de la Commune et du C.C.A.S de La Penne-sur-Huveaune est fixé à 5.

Ainsi, le Comité Social Territorial sera composé de 5 membres représentant les élus et 5 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

Les élections des représentants des organisations syndicales au Comité Social Territorial se dérouleront le 10 décembre 2026.

DELIBERATION N°15-02072026

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Léa HOESTLANDT, conseillère municipale déléguée aux associations, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Maison des Association est destinée en priorité à accueillir les activités des associations locales dans le cadre de leurs missions et activités statutaires ;

CONSIDERANT la nécessité de voter un règlement intérieur afin de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la Maison des Associations.

il est proposé de voter le règlement intérieur relatif à la mise à disposition et d'utilisation de la Maison des Associations, annexé à cette délibération.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement intérieur relatif à la mise à disposition et d'utilisation de la Maison des Associations, annexé à cette délibération.

DELIBERATION N°16-02072026

REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION ET D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES : FOYER LOISIRS CHARLES-GRISONI LA MASSABIELLE

Monsieur le Maire expose :

VU le ode Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de voter un règlement intérieur afin de définir les conditions de location et d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Ville de La Penne-sur-Huveaune notamment pour le foyer loisir Grisoni et la Massabielle.

il est proposé de voter le règlement intérieur relatif aux conditions de location et d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Ville de La Penne-sur-Huveaune notamment pour le foyer loisir Grisoni et la Massabielle, annexé à cette délibération.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement intérieur relatif aux conditions de location et d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Ville de La Penne-sur-Huveaune notamment pour le foyer loisir Grisoni et la Massabielle, annexé à cette délibération.

DELIBERATION N°17-02072026

REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION ET D'UTILISATION DE L'ESPACE DE L'HUVEAUNE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de voter un règlement intérieur afin de définir les conditions de location et d'utilisation de l'Espace de l'Huveaune.

il est proposé de voter le règlement intérieur relatif aux conditions de location et d'utilisation de l'Espace de l'Huveaune, annexé à cette délibération.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement intérieur relatif aux conditions de location et d'utilisation de l'Espace de l'Huveaune, annexé à cette délibération.

DELIBERATION N°18-02072026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la commune de La Penne-sur-Huveaune met à disposition de ses habitants des jardins familiaux composés de parcelles destinées à la culture potagère, fruitière et florale pour les besoins du foyer.

Ces espaces ont vocation à favoriser le jardinage, la détente, les loisirs et la convivialité dans le respect de l'environnement. Ils ne peuvent être utilisés à des fins commerciales, professionnelles ou d'habitation.

CONSIDERANT la nécessité de voter un règlement intérieur afin de définir le mode d'attribution et d'utilisation de jardins familiaux ;

Il est proposé de voter le règlement intérieur relatif au mode d'attribution et d'utilisation de jardins familiaux, annexé à cette délibération.

Après délibération, ce rapport est mis au voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement intérieur relatif au mode d'attribution et d'utilisation de jardins familiaux, annexé à cette délibération.

DELIBERATION N°19-02072026

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Valentin MEROLI, adjoint au maire, expose :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

CONSIDERANT que la collectivité de La Penne-sur-Huveaune souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide

DE PROCEDER à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

DE DONNER son accord pour que la collectivité accède aux services Fast Solutions proposés par la société Docapost pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant l'État à cet effet ;

DE DONNER son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Docapost pour la délivrance des certificats numériques.

DELIBERATION N°20-02072026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À LA PROPOSITION DES CANDIDATURES AUX LOGEMENTS SOCIAUX

Stéphanie DIB, conseillère municipale déléguée au CCAS et aux logements, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le présent règlement a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de La Penne-sur-Huveaune établit et transmet aux bailleurs sociaux les propositions de candidatures dans le cadre de ses droits de réservation et des dispositifs de gestion en flux.

Il est proposé de voter le règlement intérieur relatif à la proposition des candidatures aux logements sociaux, annexé à cette délibération.

Après délibération, ce rapport est mis au voix :

Pour : 22

Contre : 5 (Joseph BUGEIA, Perrine VAILLANT, Anaïs VILLACHON, Jeanine FALCIATTI-GUIBERT et Nicolas BAZZUCCHI)

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement intérieur relatif à la proposition des candidatures aux logements sociaux, annexé à cette délibération.

REBOUTE
DELIBERATION N°21-02072026
REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITES SPORTIVES ENFANTS

Julian BIGGS, conseiller municipal délégué aux sports, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de voter un règlement intérieur afin de définir les conditions de participation aux activités sportives enfants organisées par la commune de la Penne-sur-Huveaune au sein du Gymnase de la Colombe ;

Il est proposé de voter le règlement annexé à cette délibération.

Après délibération, ce rapport est mis au voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement intérieur pour les activités sportives enfants annexé à cette délibération.

DELIBERATION N°22-02072026
REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITES SPORTIVES AGE D'OR

Julian BIGGS, conseiller municipal délégué aux sports, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de voter un règlement intérieur afin de définir les conditions de participation aux activités sportives âge d'or organisées par la commune de la Penne-sur-Huveaune au sein du Gymnase de la Colombe ;

Il est proposé de voter le règlement annexé à cette délibération.

Après délibération, ce rapport est mis au voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement intérieur pour les activités sportives âge d'or annexé à cette délibération.

DELIBERATION N°23-02072026
CONVENTION PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE »

Anne-Marie ASENSIO, conseillère municipale déléguée à la culture, expose :

Le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place le dispositif « Provence en scène » qui entend créer une synergie entre les communes et les artistes des Bouches-du-Rhône dans un double objectif :

- Inciter, aider les communes de moins 20 000 habitants à proposer une saison de spectacle en contractualisant avec elle,
- Favoriser la création et la diffusion des spectacles produits par les artistes du département.

Le dispositif Provence en scène implique une étroite collaboration entre les communes, les producteurs/compagnie et le Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1111-4 et L1111-10 ;

VU la proposition de partenariat « Provence en scène » du département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental prend à sa charge 50% des cachets des spectacles proposés dans le catalogue 2026/2027 pour les communes de 6000 à moins de 20 000 habitants.

Il est proposé de signer la convention de partenariat culturel « Provence en scène » pour la saison culturelle 2026/2027, avec le Département des Bouches-du-Rhône.

Après délibération, ce rapport est mis au voix :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel « Provence en scène » pour la saison culturelle 2026/2027, avec le Département des Bouches-du-Rhône.

D'AUTORISER de signer tout documents y afférent ;

DELIBERATION N°24-02072026

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Emilie ROLAN, adjointe au maire déléguée aux finances, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

VU l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'accorder son soutien au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de La Penne-sur-Huveaune ;

RECU

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 22

Contre : 3 (Joseph BUGEIA, Perrine VAILLANT, Anaïs VILLACHON, Jeanine FALCIATTI-GUIBERT et Nicolas BAZZUCCHI)

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

D'ATTRIBUER au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, une subvention de fonctionnement de **25 950 euros** (Vingt-cinq mille neuf cent cinquante euros).

DELIBERATION N°25-02072026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Émilie ROLAN, adjointe au maire déléguée aux finances, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

VU l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT l'importance dans la vie locale et l'apport des associations loi 1901 dans le dynamisme de la cité ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'apporter son soutien aux associations ;

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5 (Joseph BUGEIA, Perrine VAILLANT, Anaïs VILLACHON, Jeanine FALCIATTI-GUIBERT et Nicolas BAZZUCCHI)

Le Conseil Municipal décide :

DE VERSER aux associations, pour l'exercice 2026, les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026	
Associations	Montant de la subvention
Association du don du sang	500 €
La Croix Rouge Française	500 €
Bolomoy La Penne	500 €
Association Pennoise de Randonnée	700 €
Club des Amis de La Penne	400 €
Terre et chasse	300 €
COLC Club Omnisport Loisirs et Culture	1 000 €
CIQ La Penne-sur-Huveaune	400 €
Comité de Quartier de La Candolle	350 €
Pôle Alpha	3 000 €
Entente Sportive Pennoise	2 000 €
Dojo de La Penne	2 500 €
Vélo Club Pennois	500 €
Basket Club Pennois	2 000 €
Club d'échecs Pennois	300 €
Energie Solidaire 13	1 500 €
APE Beausoleil	600 €

FCPE Jacques Prévert	600 €
APE Pierre Brossolette	600 €
Tennis Club Pennois	2 500 €
Evenimen	1 000 €
Cornhole Huveaune Club	500 €
Amicale des Seniors Pennois	500 €

DELIBERATION N°26-02072026

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE FINANCES – MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire, expose

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 aux termes duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Budget Communal de l'exercice 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'adapter l'organisation des services afin de répondre aux orientations stratégiques de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les équipes, notamment sur les fonctions financières et de gestion des marchés publics, dans un contexte de complexification des règles budgétaires, comptables et de la commande publique ;

CONSIDERANT que ces missions requièrent un niveau confirmé de technicité, d'expertise, d'analyse et de sécurisation juridique ;

Dans ce cadre il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable Finances – Marchés Publics, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), au grade de rédacteur principal de 1ère classe.

La commune de La Penne-sur-Huveaune souhaite renforcer son pôle finances et commande publique afin d'améliorer la sécurisation des procédures financières et des marchés publics, de disposer d'un niveau d'expertise adapté aux enjeux réglementaires croissants, d'accompagner les services dans la conduite de leurs opérations et de garantir une continuité et une qualité de service renforcées.

La création d'un poste de Responsable Finances – Marchés publics s'inscrit dans cette dynamique de structuration des fonctions supports et de professionnalisation des pratiques. Il/elle occupera les missions suivantes :

- du pilotage et du suivi des procédures budgétaires et comptables
- Suivi des marchés publics,
- de la sécurisation juridique des actes financiers et contractuels,

RECU

- de l'accompagnement des services dans leurs besoins en commande publique,
- de la mise en place et de l'amélioration des outils et procédures internes,
- et, le cas échéant, d'une fonction de référent technique sur ces domaines.

Les missions sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du service.

Modalités de recrutement

L'emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et suivants.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme correspondant au niveau BAC et/ou justifier d'au moins 3 années d'expériences professionnelles sur un poste similaire.

Rémunération

La rémunération sera fixée conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein de l'établissement.

Si cet emploi est pourvu par un contractuel, la rémunération sera alors plafonnée par référence au dernier échelon du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe assortie du régime indemnitaire y afférent.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5 (Joseph BUGEIA, Perrine VAILLANT, Anaïs VILLACHON, Jeanine FALCIATTI-GUIBERT et Nicolas BAZZUCCHI)

Le Conseil Municipal décide :

DE CREER un emploi permanent de Responsable Finances-Marchés Publics à temps complet

DE METTRE à jour le tableau des emplois ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Fin de la séance : 19h40

Le secrétaire de séance,


Valentin MEROLI

Le Maire,


Frédérie SZABO de EDELENYI



310034
20.00.05
01.00.04